



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-67

Aménagement de la circulation

Route du Montachamps

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Travaux de mise en service poste électrique

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de TELELEC RESEAUX - 4 Route de Richelieu - 37120 LA TOUR-SAINT-GELIN en date du 24 juin 2026,

Considérant que des travaux de mise en service de poste électrique route du Montachamps 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – En raison de mise en service de poste électrique, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre le n°4 et le n° 16 de la Route du Montachamps **le jeudi 09 juillet 2026 de 08h00 à 18h00**.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la Route du Montachamps, route du Pont de Lande et Route du Pont Bretier.

Article 3 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 – Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

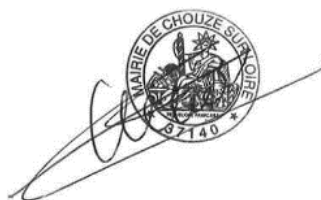
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 7 juillet 2026